

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 27 – 2009

Date : le 9 Juin 2009

OBJET : Moyens Généraux – Contrat de location/entretien pour la balance courrier

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux utilise une machine à affranchir et une balance courrier lui permettant d'effectuer l'envoi de ses courriers.

La SECAP groupe Pitney Bowes propose un contrat de location/entretien pour la balance courrier d'une durée de 1 an renouvelable 4 fois par reconduction expresse annuelle, sans excéder 5 ans, à compter de la signature du contrat. La redevance annuelle est de 360,06 € HT, révisable annuellement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Décide

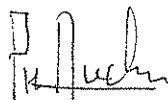
ARTICLE 1 : de signer le contrat de location/entretien avec la société SECAP groupe Pitney Bowes - Immeuble le triangle - 9 rue Paul Lafargue – 93 217 Saint Denis La Plaine, pour un montant total de 360,06 € HT soit 430,63 € TTC la première année sachant que les crédits sont inscrits au budget principal 2009, nature 6135 (location).

ARTICLE 2 : de dire que le contrat est d'une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction expresse annuelle à compter de la signature du contrat.

ARTICLE 3 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte enregistré en préfecture
le 12/06/2009
et publication au bulletin
du 12/06/2009

LE PRESIDENT





LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER